

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/03/2023

Date de la convocation : le 03/03/2023
Nombre de membres en exercice : 36
Présents : 10
Procurations : 20
Votants : 30

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

- Vu** l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu l'article 5722-1 du CGCT,
Vu le rapport joint.

Le Président rappelle que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires lui imposent de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat. Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes.

Le Président précise que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 11/04/2023
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en préfecture

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le rôle du SMRA68 consiste à veiller sur le retour au sol de matières résiduelles, d'origines urbaine et industrielle, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.

Le SMRA68 assure donc une mission de service public qui repose, en grande partie, sur l'expérience de ses agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi le poste de dépenses majoritaire du SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent de l'ordre de deux tiers des dépenses annuelles de fonctionnement. Depuis 4 ans, le fonctionnement du Syndicat est assuré avec 0,8 ETP administratif et 3,6 ETP techniques, répartis sur 5 agents. A noter une disponibilité pour convenances personnelles depuis août 2019, qui concerne toujours un agent (0,8 ETP). La possibilité de recruter des stagiaires de l'enseignement supérieur ou un agent à mi-temps (notamment en CDD) est ouverte. Aucun autre recrutement n'est programmé sauf, le cas échéant, remplacement d'un titulaire afin d'assurer la continuité de service.

Les autres dépenses de fonctionnement sont, dans leur grande majorité, relativement stables et ne font l'objet que d'ajustements annuels.

A noter, cependant, que les évolutions réglementaires en cours concernant la filière épandage amènent le SMRA68 à réaliser des campagnes de mesures prospectives. Ces mesures ont pour objet d'acquiescer des jeux de données permettant d'examiner les propositions de seuils avec un regard critique, notamment pour les nouveaux paramètres d'innocuité. Cet effort sera poursuivi avec la mise en place de séries de tests sentinelles, notamment pour les petites installations. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues. L'effort consenti sur cette surveillance, considérée comme d'intérêt général, représente près de 37 % des charges à caractère général.

De plus, il sera rapidement nécessaire de communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur les nouvelles règles à mettre en œuvre. Pour se faire, le SMRA68 a choisi de moderniser ses outils, en dématérialisant et mettant à disposition les supports d'information par l'intermédiaire de sites internet dédiés. Après s'être formé et avoir mis en ligne le site dédié à la campagne départementale d'information, le SMRA68 va maintenant s'atteler à la rénovation de son site internet propre. Ces actions de communication, qui constituent un des principaux leviers pour travailler sur l'acceptation sociale de la filière, représentent un peu moins de 10 % des charges à caractère général.

En parallèle, le SMRA68 est toujours amené à faire évoluer ses outils d'expertise, en particulier le progiciel métier ERA. Au-delà de la prise en compte des évolutions réglementaires, les évolutions visent à améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et une meilleure valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses élargiront dans les dépenses d'investissement. Le renouvellement régulier des outils informatiques sera poursuivi pour les postes de travail des agents. De même, il est toujours envisagé de remplacer progressivement le mobilier, en commençant par les assises. Le SMRA68 concrétisera, par ailleurs, le remplacement déjà engagé du matériel de téléphonie. En cas de défaillance du véhicule de service (15 ans), le leasing sera examiné en priorité, mais l'achat d'un nouvel utilitaire n'est cependant pas exclu.

Aucune autorisation de programme ni autorisation d'engagement n'est envisagée, pour le moment.

Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

Concernant les recettes du Syndicat, elles sont globalement stables depuis 4 ans, comprises entre 365 à 382 K€. En principe, il n'y a pas lieu d'attendre de modifications notables à ce sujet.

Les cotisations des membres (CeA et collectivités productrices) y contribuent globalement à hauteur de 60 %. La participation des producteurs au budget annuel varie sensiblement de 45 à 50 % des recettes. A noter que la subvention versée par l'Agence de l'eau est conditionnée à l'indépendance du SMRA68 par rapport aux producteurs (i.e. participation des producteurs ne dépassant pas 50 % du budget). Cette subvention représente environ un tiers des recettes du Syndicat.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte de ces éléments et leur propose d'ouvrir le débat sur ces bases.